



Fédération des Francophones de Saskatoon

Le Rendez-vous francophone

308 4e avenue nord • Saskatoon • Saskatchewan • S7K 2L7
306.653.7440 • ffs@shaw.ca • www.francosaskatoon.ca



CONTRAT D'UTILISATION POUR RÉUNIONS PONCTUELLES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE/SALLES DE CONFÉRENCE La Fédération des francophones de Saskatoon

Nom : _____

Téléphone : _____

Type de réunion : _____

Article 1

La FFS, ci-après appelée locateur, accepte de louer à, _____ ci après appelée locataire, la salle communautaire située au 103-308, 4e avenue nord, Saskatoon.

Description (Salle)	Prix \$	Description :	
De _____ à _____			
✓ Salle de conférence/Salle Communautaire (jour née)	20 \$ Plus TPS \$21.00		
✓ Salle de conférence/Salle Communautaire (soir ée)	50 \$ Plus TPS \$52.50		
✓ Tables et chaises inc.			
Plus un autre 36,00 \$ si nous devons avoir quelqu'un pour l'ouverture et la fermeture du bâtiment		Totale :	

Article 2

Le locataire doit arriver à la salle à l'heure décidée et écrite sur le contrat. Si le locataire ne rencontre pas ses conditions et fait partir le système d'alarme un frais de **50 \$** sera chargé.

Le locataire s'engage à verser une somme totale de _____ \$ pour l'utilisation de la salle communautaire.



Article 3

Le locateur s'engage à mettre à la disposition du locataire les équipements et produits nécessaires (aspirateur, nettoyeurs, chiffons, etc.), afin que celui-ci s'assure que les installations utilisées soient nettoyées après l'activité ponctuelle. Ces équipements et produits devront être remis dans leur espace de rangement après l'utilisation. Si la locataire ne rencontre pas les conditions de propreté, des frais seront chargés.

200 \$ pour le nettoyage du tapis et **50 \$** pour tout autre nettoyage ou rangement nécessaire.

Article 4

Le locataire a la responsabilité de s'assurer d'avoir les ressources humaines nécessaires à l'organisation et au déroulement sécuritaire de l'activité.

Article 5

Si des boissons alcoolisées sont consommées durant l'événement, le locataire s'engage à se procurer son propre permis d'alcool, ainsi que les quantités de boissons nécessaires.

Article 6

Le locataire ne pourra sous-louer à quiconque les espaces qui font l'objet du présent contrat.

Article 7

Pour toute utilisation des installations et des équipements appartenant au locateur et spécifié en page 1 de ce document, le locataire assumera l'entière responsabilité en cas de bris, de vol, de perte ou de tout autre dommage fait à ces installations et équipements pendant la tenue de l'activité ponctuelle. En cas échéant le locataire sera chargé pour tout remplacement ou réparation de des installations et équipements si le montant excède **250 \$** le locataire sera facturé.

Article 8

Le locataire est responsable de faire une utilisation adéquate du système d'alarme. Si l'alarme s'active, le locataire doit appeler le contact de la FFS immédiatement. Si des frais (**minimum 100.00\$**) sont chargés à la FFS par la compagnie de sécurité, lors de la tenue de l'événement dans la salle de groupement, le locataire devra en payer les frais.

Article 9

Le locateur ne sera pas tenu responsable pour les lésions ou blessure causer par une négligence du locataire ou toutes autres personnes présente durant l'événement.

Article 10

Il est interdit d'utiliser la friteuse.

Article 11

La porte arrière de la salle communautaire devra demeurer verrouillée pendant la tenue de l'activité.



Fédération des Francophones de Saskatoon

Le Rendez-vous francophone

308 4e avenue nord • Saskatoon • Saskatchewan • S7K 2L7
306.653.7440 • ffs@shaw.ca • www.francosaskatoon.ca



Article 12

Le présent contrat peut-être modifié moyennant un avis écrit ou verbal de 3 jours donnés à l'autre partie, et moyennant le consentement écrit des deux parties. Toute modification convenue entre les parties suite à cet avis, n'est valide que si elle est écrite dans une convention complémentaire signée par chaque partie.

Article 13

Les parties conviennent chacune de prendre ou de faire prendre, sur demande justifiée par une autre, toutes les mesures complémentaires nécessaires, y compris l'accomplissement d'actes, la signature d'actes, pour l'exécution complète et efficace de l'entente.

Article 14

La partie ayant négligé de demander à l'autre l'exécution d'une obligation prévue par l'entente, ne renonce pas à son droit d'exiger exécution ultérieurement, la partie qui a renoncé à l'exécution d'une clause de l'entente n'est pas réputée avoir renoncé à l'exécution ultérieure de cette clause, ni de tout autre. De plus, la nullité ou l'illégalité d'une clause donnée ne porte pas atteinte à la validité des autres.

Article 15

La loi de la Saskatchewan régit la validité et l'interprétation de l'entente et de chacune des clauses.

En foi du quoi, le locateur et le locataire ont signé à _____,

en ce _____ jour du mois de _____, l'année 20_____.

POUR LE LOCATEUR :

POUR LE LOCATAIRE :

Responsable de la location

Signature

Pour _____
(Organisme, s'il y a lieu)

Personne contacte pour le système d'alarme :

Alexandra Drame
880.4656

Doris Hryciuk
683.0831

Personne pour ouverture et fermeture :

Shawn Chomyk
717-9809